

Date de convocation : 18 septembre 2025



**MAIRIE DE BOISSERON
HERAULT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à 18h30, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 12

Etaient présents, M. FATACCIOLI Loïc, Mme NADAL Karine, Mme PEYRARD Corinne, M BRIDIER Bernard, Mme GOLENDORF Yolande, Mme MAYEN Claudine, M. FOURNIER Luc, M JOSEPH Xavier, Mme JEANJEAN Régine, Mme HEITZ DE ROBERT Sophie

Procuration : M. REVERSAT Jean (JOSEPH Xavier), Mme MAZURE Danièle (Corinne Peyrard),

Absents excusés : M. TALTAVULL Emmanuel, M. MARTINEZ Lionel, Mme BLANCHARD Sandrine, M. DRUT Nicolas, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. FUMANAL André, M. ROUS Alain.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Urbanisme – Alignement chemin des Manardes

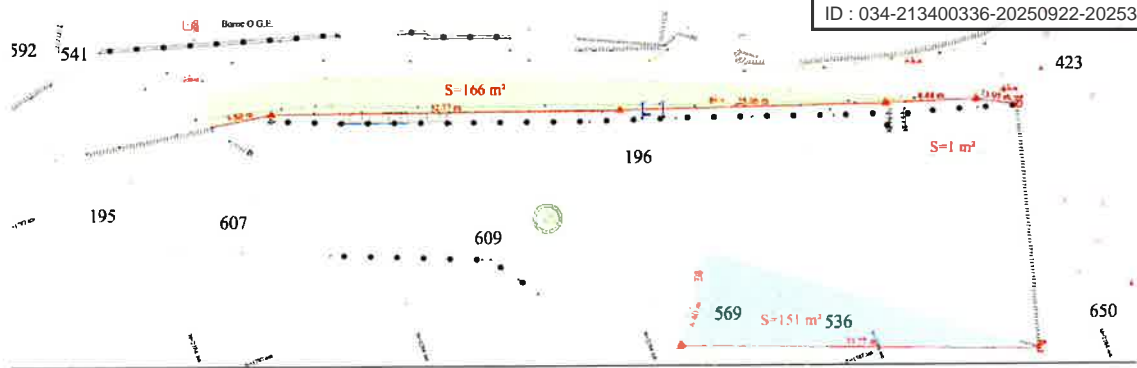
Rapporteur : M. Bernard BRIDIER, adjoint au Maire

M Montot propriétaire de la parcelle AK 196, chemin des Manardes, souhaite régulariser l'usage de la limite du domaine routier communal empiétant sur son domaine privé.

Un relevé de géomètre expert, à la requête de la collectivité, a été réalisé afin de permettre la régularisation de l'alignement et fixé les limites des parcelles objets du présent échange.

Il est donc proposé un échange d'une portion de la parcelle AK 196 d'une consistance de 166m2 empiétant au-delà du fossé sur la voirie utilisée par les usagers, et d'une partie des parcelles appartenant à la collectivité AK 569 et 536 d'une consistance de 151m2.

Les parcelles concernées n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune. Elles sont donc aliénables.



Au vu de ces explications le conseil municipal délibère à l'unanimité et :

- **DECIDE** de procéder à l'échange de terrains avec M. Montot dans les conditions citées ci-dessus.
- **PRECISE** que les frais de notaires sont à la charge de la commune pour ce qui concerne l'alignement de voirie
- **AUTORISE** M le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

Secrétaire de séance, Karine Nadal